INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Rita

PROCÈS-VERBAL de la séance régulière du lundi 10 janvier 2022, tenue par conférence vidéo sur la plate-forme Zoom.

Sont présents :

Monsieur Michel Colpron	maire	
Monsieur Jean Gagnon	conseiller	au siège # 1
Madame Christine Charlebois	conseillère	au siège # 2
Madame Claudy Malenfant	conseillère	au siège # 3
Monsieur Émile Dubé	conseiller	au siège # 4
Monsieur Alain Forget	conseiller	au siège # 5
Monsieur Danny Michaud	conseiller	au siège # 6

Les membres présents forment le quorum.

- ***Prendre note qu'à moins d'une mention spécifique au contraire sur le vote relatif à une proposition en particulier, la personne qui préside la séance ne participe pas au vote sur une proposition.***

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La session est ouverte à 19h30, par Monsieur Michel Colpron, maire de la municipalité de Sainte-Rita, Madame Sergine Gagnon fait fonction de greffière-trésorière / directrice-générale.

Dans l'Arrêté numéro 2020-029 émis le 26 avril 2020 par Mme Danielle McCann, alors ministre de la Santé et des Services sociaux, lequel est toujours en vigueur, il est prévu que les élus sont autorisés à participer aux séances du conseil par tout moyen de communication et que l'enregistrement des délibérations de cette séance doit être publié dès que possible après celle-ci. La présente séance du conseil municipal de la municipalité de Sainte-Rita est tenue sans la présence du public. L'enregistrement audio-vidéo de cette séance sera déposé sur le site Internet de la municipalité.

2. LECTURE DE L'ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la réunion et procédure d'assemblée
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Approbation du procès-verbal de la séance régulière du 6 décembre 2021
4. Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire de 18h30 du 20 décembre 2021
5. Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire de 19h00 du 20 décembre 2021
6. Rapport des délégations de pouvoir
7. Bordereaux des comptes incompressibles
8. Comptes
9. Transfert de crédit
10. Correspondances
11. Vente pour taxes
12. Adoption du règlement # 303 modifiant le règlement # 291 concernant la rémunération des élus
13. Paiement de la prime de fidélité des employés
14. Formations offertes pour l'année 2021-2022FQM et ADMQ)
15. Renouvellement d'adhésion à ADMQ
16. Soutien aux demandes des partenaires de la Table de Concertation sur la forêt privée du BSL
17. Dossier

17.1 Voirie été, hiver
- 17.1.1. Démission de monsieur Marco Belisle
- 17.1.2. 3ième opérateur promu au poste du 2ième opérateur
- 17.1.3. Engagement d'un 3ième opérateur

17.2. Étangs
17.3. Suivi des rencontres, MRC et autres
17.4. Comité des Loisirs
17.5. Bibliothèque La Biblioritoise
17.6. Corporation Premier Jalon
17.7. Corporation Touristique
17.8. Cuisine Collective
17.9. Action municipale et famille
17.10. Jardins Rita de Cascia
17.11. Cimetière l'héRITAge
- 17.11.1 Demande pour l'utilisation d'une boîte vocale

18. Varia
19. Période de questions
20. Clôture de la session

2021-01-10-01

Il est proposé par monsieur Danny Michaud et résolu unanimement;

Les Éditions Juridiques FD Inc., www.fd.qc.ca, 1-800-363-9251, No. F026

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil
de la Municipalité de Sainte-Rita

QUE le point suivant soit ajouté au Varia ;

- *18. Avis de motion du projet de règlement # 306 modifiant le code d'éthique et de déontologie des élus Municipaux.*
- *19. Présentation du projet de règlement # 306 modifiant le code d'éthique et de déontologie des élus Municipaux.*

Adoptée à l'unanimité

3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 6 DÉCEMBRE 2021

2022-01-10-02

Il est proposé par monsieur Jean Gagnon et résolu unanimement;

QUE le procès-verbal soit adopté après avoir procédé à la correction suivante :

- *Sont présents : Madame Claudy Malenfant au lieu de Monsieur*

Adoptée à l'unanimité

4. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 20 DÉCEMBRE 2021 – 18H30

2022-01-10-03

Il est proposé par monsieur Jean Gagnon et résolu unanimement;

QUE le procès-verbal soit adopté tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité

5. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIER DU 20 DÉCEMBRE 2021 19H00

2022-01-10-04

Il est proposé par madame Claudy Malenfant et résolu unanimement;

QUE le procès-verbal soit adopté tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité

6. RAPPORT DES DÉLÉGATIONS DE POUVOIR

Dépôt du rapport de délégation de pouvoir de messieurs Robert Lebel, chef d'équipe, Philippe Dumont, mécanicien et de madame Sergine Gagnon, directrice-générale / greffière-trésorière.

7. BORDEREAU DES COMPTES INCOMPRESSIBLES

Dépôt du rapport des factures incompressibles, au montant de 32 252.92$

8. COMPTES COMPRESSIBLES

Le bordereau suivant a été soumis à l'attention des membres du conseil :

AGRISCAR	fluorescent, sel adoucisseur	112.45 $
ASCENSEURS CLOUTIER	contrat d'entretien	164.00 $
ATELIER RÉPARATIONS GÉNÉRALES	flatbarre, bolt, carriage, filtre, fitting, colle, tubing, clavis	330.77 $
BUANDERIE RDL	boîte à serviettes, salopette	41.39 $
CARREFOUR DU CAMION	valve EGR, seal, kit cha meza, élément	1 232.04 $
CENTRE DU CAMION LABONTÉ	brosse, moteur wiper	171.85 $
CENTRE RÉG. DE SERVICES AUX BIBLIO	feuilles de codes zébrés, feuilles étiquettes blanches	19.14 $
ÉQUIPEMENT SMS	high waer, patin fonte, protecteur trottoir, toupie, nez	2 473.31 $
FÉDÉRATION QUÉBÉCOISES DES MUNICI.	PIIRL, rechargement granulaire et travaux divers TECQ	2 827.71 $
FONDS D'INFROMATION SUR LE TERRIT.	avis de mutation	15.00 $
SERGINE GAGNON	compte de dépenses 2021	277.66 $
GROUPE VOYER	revêtement antirouille, catalyseur, diluant	278.02 $
HARNOIS	diesel, mazout coloré no 2, ordinaire sans plomb	10 036.15 $
HERMAN DUBÉ EXCAVATION	ponceau Tâché O., borne incendie rang 6	2 923.23 $
KADORAMA	doigtiers en caoutchouc, cartes de temps	14.05 $
MACPEK	insert, bague, écrou, union, réduit, adaptateur, connecteur	556.74 $
MALLETTE	services professionnels rendus	465.65 $
MÉTAL AP	adapteur	13.80 $
MRC LES BASQUES	facturation téléphonie	132.88 $
NORDIKEAU	exploitation EP et EU	1 586.66 $
P.Y.M. INDUSTRIES	coupe sur scie horizontal	57.49 $
SERVICES SANITAIRES A. DESCHÊNES	collecte conteneur	57.49 $
SERVITECH	tenue à jour	512.64 $
SURPLUS GÉNÉRAL TARDIF	adapteur chuck	19.53 $
WURTH	mèche, émail, corde brune, fraise carbure	425.80 $
Total		**24 745.45 $**

Procès-verbal du Conseil
de la Municipalité de Sainte-Rita

2022-01-10-05 No de résolution ou annotation

Il est proposé par monsieur Alain Forget;

QUE les comptes au montant de 24 745.45$ soient approuvés et payés;

Adoptée à l'unanimité

Certificat de disponibilité de crédits
Je certifie, par la présente, que les crédits sont disponibles pour les dépenses ci-haut inscrites au montant de 24 745.45$.
Sergine Gagnon, directrice générale / greffière-trésorière

9. TRANSFERT DE CRÉDITS

2022-01-10-06

Il est proposé par monsieur Alain Forget;

QU'un montant de 11 747,$ soit autorisé pour les transferts de crédits suivants :

DESCRIPTION	DU	DESCRIPTION	AU	MONTANT
Rémun. Des Élus	# 02 11000 130	Alloc. Dép. des élus	# 02 11000 133	326.00
Frais poste	# 02 13000 321	Frais déplacement	# 02 13000 310	51.00
Formation perfec.	# 02 11000 454	téléphone	# 02 13000 331	233.00
formation perfec.	# 02 13000 454	site web	# 02 13000 347	30.00
Formation perfec.	# 02 13000 454	entr. Rép. Bureau	# 02 13000 522	94.00
articles nettoyage	# 02 13000 660	fourniture bureau	# 02 13000 670	13.00
récl.dommage intérêts	# 02 19000 995	dons-subvention osbl	# 02 19000 991	100.00
prod. Chimique	# 02 32000 635	articles quincail.	# 02 32000 641	251.00
remuné. Voirie	# 02 32000 140	entr. Rép. Véhicule neige	# 02 33000 525	1560.00
cotisation employé	# 02 32000 200	entr. Rép. Véhicule neige	# 02 33000 525	3000.00
loc. machin. Équipements	# 02 33000 516	huile chauffage	# 02 33000 632	126.00
loc. véhicule neige	# 02 33000 515	huile chauffage	# 02 33000 632	500.00
loc. machin. Équipements	# 02 33000 516	pièces access.	# 02 33000 649	6.00
oxygène	# 02 33000 634	serv. Technique	# 02 41400 418	475.00
analyse eau	# 02 41400 411	service technique	# 02 41500 418	305.00
pièces access.	# 02 41500 649	service technique	# 02 41500 418	250.00
service techn.eau	# 02 41200 419	service technique	# 02 41500 418	141.00
analyse eau	# 02 41200 411	service technique	# 02 41500 418	26.00
électr. Trait. eau	# 02 41400 681	électr. Eaux usées	# 02 41500 681	450.00
analyse eau	# 02 41200 411	enlèv. Ordutes	# 02 45110 446	53.00
rémun. Voirie	# 02 32000 140	essence diesel	# 02 33000 631	3318.00
rémun. Voirie	# 02 33000 140	rémun. Voirie	# 02 32000 140	439.00
TOTAL				11 747.00 $

Adoptée à l'unanimité

10. CORRESPONDANCES

Une liste de la correspondance a été remise à chacun, elle peut être consultée au bureau municipal aux heures normales d'ouvertures.

11. VENTE POUR TAXES

ATTENDU QU'il est primordial pour la santé financière de la municipalité que les taxes soient payées dans les délais prescrits;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal de Sainte-Rita demande d'expédier un dernier avis aux propriétaires ayant un solde impayé à la municipalité;

ATTENDU QUE la procédure pour la vente pour non-paiement de taxes municipales de la MRC des Basques mentionne que le greffier-trésorier de la municipalité doit confectionner une liste préliminaire des contribuables endettés envers la municipalité au cours de la première semaine de février 2022;

2022-01-10-07

Il est proposé par monsieur Danny Michaud;

QUE la municipalité de Sainte-Rita expédie un troisième et dernier avis aux propriétaires ayant un solde impayé pour taxes municipales n'ayant signé aucune entente avec la directrice générale / greffière-trésorière;

QUE les propriétaires ayant un solde impayé à la municipalité pour taxes municipales ont jusqu'au 31 janvier 2022 pour signer une entente ou payer le solde de leur compte de taxes municipale.

Adoptée à l'unanimité.

Les Éditions Juridiques FD Inc., www.fd.qc.ca, 1-800-363-9251, No. F026

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil
de la Municipalité de Sainte-Rita

12. ADOPTION DU RÈGLEMENT # 303 MODIFIANT LE RÈGLEMENT # 291 CONCERNANT LA RÉMUNÉRATION DES ÉLUS

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal de Sainte-Rita désirent procéder à l'ajustement de la rémunération ainsi que de l'allocation pour le poste de maire afin de refléter la moyenne générale versée dans les municipalités de même catégorie que la nôtre;

ATTENDU QUE des modifications législatives, effectives à partir du 1er janvier 2018, ont été apportées à la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c.T-11001), faisant en sorte, d'une part, que certaines balises encadrant la rémunération des élus municipaux, notamment celles relatives à l'imposition d'une rémunération minimale, ont été abolies et, d'autre part, que la responsabilité de fixer la rémunération des élus municipaux revient à la Municipalité;

ATTENDU QUE la modification fiscale fédérale qui a pour conséquence que l'allocation de dépenses des élus sera imposable à partir de 2019;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par monsieur Alain Forget, conseiller au siège # 5, le 6 décembre 2021;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé par monsieur Alain Forget, conseiller au siège # 5, le 6 décembre 2021;

ATTENDU QU'avis public a été publié conformément aux modalités de l'article 9 de la Loi sur le traitement des élus municipaux, soit pendant vingt et un (21) jours;

EN CONSÉQUENT :

2022-01-10-08

Il est proposé par monsieur Émile Dubé, **conseiller au siège # 4 et résolu unanimement** que le présent règlement soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit :

ARTICLE 1 : OBJET
Le présent règlement fixe le traitement des élus municipaux à partir du 1er janvier 2022.

Le présent règlement abroge et annule le règlement numéro 291 et tous autres règlements décrétant la rémunération, l'allocation et le remboursement des dépenses pour les élus municipaux.

Le préambule du présent règlement en fait partie comme s'il était repris ci-après au long.

ARTICLE 2 : TERMINOLOGIE
2.1 Rémunération de base signifie le traitement offert au maire et aux conseillers en guise de salaire pour les services rendus à la municipalité.

2.2 Allocation de dépenses correspond à un montant égal à la moitié du montant de la rémunération de base.

2.3 Remboursement de dépense signifie le remboursement d'un montant d'argent offert à la suite des dépenses réelles occasionnées pour le compte de la municipalité par l'un des membres du conseil.

ARTICLE 3 : RÉMUNÉRATION DE BASE DU MAIRE
La rémunération de base pour le maire est de 8 260,$ par année (688.33,$ par mois).

ARTICLE 4 : RÉMUNÉRATION DE BASE DES CONSEILLERS
La rémunération de base de chacun des conseillers est de 2 254,$ par année (187.86,$ par mois)

ARTICLE 5 : ALLOCATION DE DÉPENSES
En plus de la rémunération payable en vertu du présent règlement tout membre du conseil municipal reçoit une allocation dépenses équivalente à la moitié de leur rémunération fixée par les présentes, sous réserve du montant de l'allocation de dépenses maximal prévu à l'article 9 de la Loi sur le traitement des élus municipaux ainsi du partage de l'allocation de dépenses prévu par l'article 19.1 de cette loi.

ARTICLE 6 : VERSEMENT DE LA RÉMUNÉRATION
La rémunération décrétée selon les articles 3, 4 et 5 sera versé à chacun des membres du conseil municipal sur une base mensuelle, la semaine suivante la séance régulière de chaque mois.

Les membres du conseil qui auront assisté à au moins une séance et / ou une réunion du conseil pendant le mois, que ce soit une réunion de travail ou une assemblée publique, recevront le montant total de la rémunération et de l'allocation de dépenses.

Les membres du conseil qui n'auront assistés à aucune séance du conseil (régulière ou extraordinaire) pendant le mois, ou à une réunion de travail et / ou une assemblée publique ne recevront pas la rémunération et l'allocation de dépenses.

La rémunération totale sera versée malgré une absence motivée pour une des raisons suivantes :
- Hospitalisation ou maladie, de l'élu lui-même, d'un enfant ou du conjoint avec pièces justificatives;
- Décès d'un proche parent;
- Appel exceptionnel au travail avec pièces justificatives

ARTICLE 7 : INDEXATION DE LA RÉMUNÉRATION DE BASE DU MAIRE CONSEILLERS
Les rémunérations et les allocations de dépenses décrétées aux articles à l'article 3, 4 et 5 du présent règlement seront indexées de la façon suivante :

- Pour 2023 et les années suivantes : Hausse de 4% pour chaque exercice financier.

Le montant annuel est diminué au dollar le plus près s'il comporte une fraction inférieure à 0,50$ et il est augmenté au dollar le plus près s'il comprend une fraction égale ou supérieure à 0,50$.

Procès-verbal du Conseil
de la Municipalité de Sainte-Rita

ARTICLE 8 : RÉMUNÉRATION DU MAIRE SUPPLÉANT
À compter du moment où le maire suppléant occupe les fonctions du maire pendant une période plus longue que trente (30) jours et jusqu'à ce qu'il cesse son remplacement, le maire suppléant reçoit une rémunération additionnelle à celle qui lui est payée à titre de membre du conseil afin d'égaler la rémunération payable au maire pour ses fonctions.

ARTICLE 9 : REMBOURSEMENT DES DÉPENSES –AUTORISATION PRÉALABLE
Sous réserve des autorisations pouvant être requises auprès du conseil municipal et du dépôt de toute pièce justificative attestant de la nécessité du déplacement, lorsque qu'un membre du conseil doit utiliser son véhicule automobile afin d'effectuer un déplacement pour le compte de la Municipalité, un remboursement au montant équivalent à 0,45$ par kilomètre effectué est accordé.

Chaque membre du conseil peut recevoir un remboursement de dépenses pour tout acte entraînant une ou des dépenses pour le compte de la Municipalité, pourvu qu'une autorisation préalable à poser l'acte et à fixer le montant de la dépense permise soit donnée par le conseil.

La nomination d'un membre du conseil à titre de représentant de la municipalité, dans un acte ou pour siéger à un comité, représente une autorisation préalable à effectuer les frais de déplacements relatif à la tâche.

Tout remboursement de dépenses, effectué en vertu des dispositions du présent règlement doit être appuyé d'un état accompagné de pièces justificatives.

ARTICLE 10 : ENTRÉE EN VIGUEUR
Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Adoptée à l'unanimité (Veuillez noter que le maire a voté sur ce point)

13. PAIEMENT DE LA PRIME DE FIDÉLITÉ DES EMPLOYÉS

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Rita est consciente que les employés municipaux sont une ressource difficile à recruter ;

ATTENDU QUE la municipalité a mis en place un bonus de fidélité pour ses employés qui demeurent à l'emploi d'une année à l'autre ;

2022-01-10-09

Il est proposé par monsieur Jean Gagnon et unanimement résolu;

QUE la municipalité de Sainte-Rita accepte de verser la somme de 3 449.75$, excluant le pourcentage de vacances, aux employés admissibles pour le versement du bonus de fidélité des employés pour l'année 2020.

QUE le versement des sommes dues aux employés soit versé le 13 janvier 2022.

Adoptée à l'unanimité

Certificat de disponibilité de crédits
Je certifie, par la présente, que les crédits sont disponibles pour les dépenses ci-haut inscrites, au montant de 3 449.75$.
Sergine Gagnon, directrice générale / greffière-trésorière

14. FORMATIONS OFFERTES POUR L'ANNÉE 2021-2022 (FQM-AMDQ)

Madame Sergine Gagnon, directrice générale / greffière-trésorière, dépose à la table du conseil le bottin des formations 2021-2022 offertes tant pour les élus municipaux que pour les employés afin de prévoir les formations adéquates pour chacun selon les budgets établis pour 2022.

15. RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION À L'ADMQ

ATTENDU QUE l'association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) offre de nombreux avantages à ses membres;

ATTENDU QU'être membre de l'ADMQ, c'est faire partie d'une association qui représente nos opinions, qui nous informe avec diligence et qui veille à nous fournir des activités de formation et de perfectionnement de qualité;

2022-01-10-10

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Alain Forget ET **UNANIMEMENT RÉSOLU ;**

QUE la municipalité de Sainte-Rita renouvelle sa cotisation annuelle à l'association des directeurs municipaux du Québec et adhère à l'option assurance au montant de 964.13$ taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité.

Certificat de disponibilité de crédits
Je certifie, par la présente, que les crédits sont disponibles pour les dépenses ci-haut inscrites, au montant de 964.13$.
Sergine Gagnon, directrice générale / greffière-trésorière

Les Éditions Juridiques FD Inc., www.fd.qc.ca, 1-800-363-9251, No. F026

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

16. SOUTIEN AUX DEMANDES DES PARTENAIRES DE LA TABLE DE CONCEDRTATION SUR LA FORÊT PRIVÉE DU BAS-SAINT-LAURENT

CONSIDÉRANT l'importance de la filière forestière pour le développement social et économique du Bas-Saint-Laurent et l'occupation dynamique de son territoire;

CONSIDÉRANT que le Bas-Saint-Laurent a toujours été un précurseur dans le déploiement de stratégies d'aménagement sylvicoles novatrices et performantes qui ont largement contribué à la prospérité économique du Québec;

CONSIDÉRANT que le Bas-Saint-Laurent compte 50 % de forêt privée sur son territoire et que cette dernière fournit en moyenne 20 % de la totalité des bois de forêt privée mobilisés au Québec à chaque année;

CONSIDÉRANT que ces forêts privées sont réparties sur l'ensemble du territoire qui couvre huit MRC, comptant 114 municipalités, sur plus de 22 000 km^2;

CONSIDÉRANT les impacts importants de l'épidémie de la tordeuse des bourgeons de l'épinette qui ravage les forêts du Bas-Saint-Laurent, alors que les superficies affectées ont crû de 23 % dans la dernière année, passant de 1 316 999 ha à 1 621 860 ha entre 2020 et 2021;

CONSIDÉRANT que dans la région du Bas-Saint-Laurent 79 % des superficies de forêts privées ont subi au moins une défoliation depuis 2012 et que d'importantes superficies ont atteint un seuil de défoliation cumulative montrant des signes de mortalité;

CONSIDÉRANT la concentration actuelle de l'épidémie dans les forêts de l'est de la région;

CONSIDÉRANT l'urgence d'intervenir dans les zones les plus touchées par l'épidémie pour récupérer les bois qui seraient autrement perdus et, conséquemment, d'engager une part de plus en plus importante des budgets d'aménagement pour effectuer cette récupération et la remise en production de ces sites;

CONSIDÉRANT que les sommes octroyées dans le cadre des programmes existants ne suffisent pas pour, à la fois et en même temps, récupérer et remettre en production les peuplements affectés ET réaliser les autres travaux d'aménagement de la stratégie d'aménagement régional, à savoir les éclaircies commerciales de plantation et le jardinage des érablières;

CONSIDÉRANT que cette situation diminuera de façon drastique la capacité de mobilisation des bois au Bas-Saint-Laurent, puisque les volumes produits dans le cadre des travaux sylvicoles passeront de 813 253 m^3 en 2019-2020 à 260 652 m^3 en 2023-2024;

CONSIDÉRANT l'importance d'assurer un approvisionnement constant, prévisible, suffisant et de qualité aux industriels de la région;

CONSIDÉRANT que les travaux d'aménagement représentent une part importante des activités économiques des producteurs, travailleurs et entrepreneurs forestiers de la région et que leur réduction entraîne déjà des pertes importantes pour eux;

CONSIDÉRANT que la diminution des activités d'aménagement a un effet démobilisateur sur les producteurs, la main-d'œuvre et les entrepreneurs forestiers, à un moment où il est primordial pour ce secteur de demeurer attractif et où le Bas-Saint-Laurent déploie un projet pilote unique au Québec sur la rémunération des travailleurs forestiers de 3,5 M$ pour, justement, assurer la rétention et le recrutement de cette main-d'œuvre;

CONSIDÉRANT que, selon une étude réalisée en 2020 par la firme Price WaterhouseCooper, chaque dollar investi dans l'industrie forestière rapporte 150 % en taxes et redevances perçus par le gouvernement, tout en soutenant l'occupation dynamique du territoire;

CONSIDÉRANT la nécessité de maintenir les travaux d'aménagement de la forêt privée, malgré l'épidémie qui sévit, pour protéger les investissements faits depuis 50 ans par l'État québécois;

CONSIDÉRANT que le Premier ministre du Québec a clairement indiqué sa volonté de maximiser l'impact économique de la filière forestière dans la stratégie de développement économique du Québec et que le manque de soutien financier pour optimiser la productivité de la forêt bas-laurentienne compromet l'atteinte des objectifs formulés par le gouvernement;

CONSIDÉRANT que la réalisation des travaux d'aménagement prévus, combinée à la récupération et la remise en production des peuplements affectés, permettraient d'accroître les volumes de bois mobilisés au Bas-Saint-Laurent et de transformer une situation critique en opportunité d'affaire;

CONSIDÉRANT que les partenaires de la Table de concertation sur la forêt privée du Bas-Saint-Laurent ont présenté des solutions chiffrées et concrètes pour redresser la situation et maximiser la contribution de la région à la stratégie nationale de production de bois;

CONSIDÉRANT que les partenaires de la Table de concertation sur la forêt privée du Bas-Saint-Laurent ont multiplié les démarches et les représentations auprès du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs sans obtenir de réponses satisfaisantes à leurs propositions;

Procès-verbal du Conseil
de la Municipalité de Sainte-Rita

2022-01-10-

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Jean Gagnon ET **UNANIMEMENT RÉSOLU ;**

DE DEMANDER au gouvernement du Québec une aide immédiate de 2 millions de dollars pour consolider la filière forestière bas-laurentienne et réaliser un minimum de travaux d'aménagement en forêt privée en 2021-2022.
DE DEMANDER au gouvernement du Québec une majoration moyenne de 4,7 M$ du budget régional pour permettre la récupération et la remise en production des peuplements affectés, tout en maintenant les investissements dans les travaux d'aménagement pour les quatre années suivantes (2022-2023 à 2025-2026).

DE DEMANDER au gouvernement du Québec d'inscrire la majoration du budget régional d'aménagement forestier en forêt privée au Bas-Saint-Laurent dans le prochain budget provincial.

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution au ministre des Forêts, de la Faune et des Parc, M. Pierre Dufour, à la ministre responsable de la région du Bas-Saint-Laurent, Mme Caroline Proulx, au Premier ministre du Québec, M. François Legault, aux députés provinciaux du Bas-Saint-Laurent, M. Pascal Bérubé, M. Harold Lebel, M. Denis Tardif et Mme Marie-Eve Proulx, à la Table régionale des élu(e)s municipaux du Bas-Saint-Laurent et aux partenaires de la Table de concertation sur la forêt privée du Bas-Saint-Laurent.

Adoptée à l'unanimité

17. DOSSIER

17.1 VOIRIE ÉTÉ, HIVER

Madame Sergine Gagnon, directrice générale / greffière-trésorière, informe les membres du conseil municipal que :

- La température clémente depuis le début de l'hiver fait que le travail pour les employés de la voirie est d'autant plus facilitant.

17.1.1 DÉMISSION DE MONSIEUR MARCO BELISLE

Madame Sergine Gagnon, directrice générale / greffière-trésorière, informe les membres du conseil municipal du départ, sans préavis, de monsieur Marco Belisle au poste de 2ième opérateur en date du mardi 14 décembre dernier.

17.1.2 3IÈME OPÉRATEUR PROMU AU POSTE DE 2IÈME OPÉRATEUR

ATTENDU QUE nous sommes en période hivernale et qu'il est important pour la sécurité de nos citoyens, citoyennes que les routes soient sécuritaire et praticables;

ATTENDU QUE le poste du 2ième opérateur est vacant et qu'il doit être comblé le plus tôt possible afin de pouvoir effectuer les travaux de déneigements requis en cette période;

2022-01-10-12

Il est proposé par monsieur Jean Gagnon;

QUE monsieur Sylvain Beaumont employé au poste de 3ième opérateur soit promu au poste de 2ième opérateur de voirie à temps complet.

Adoptée à l'unanimité

17.1.3. ENGAGEMENT D'UN 3IÈME OPÉRATEUR

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Rita souhaite procéder à l'embauche d'un 3ième opérateur de voirie d'hiver afin de comblé le poste vacant;

ATTENDU QUE le conseil municipal de Sainte-Rita considère important l'embauche d'un 3ième opérateur afin de combler adéquatement toutes les plages horaires en voirie d'hiver;

ATTENDU QUE monsieur Aubin St-Pierre a déjà été à l'emploi de la municipalité dans les années passées et qu'il se trouvait disponible pour reprendre le poste demeuré vacant;

2022-01-10-13

Il est proposé par monsieur Émile Dubé;

QUE l'embauche de monsieur Aubin St-Pierre en date du 26 décembre dernier soit entériné et accepté conforme par les membres du conseil afin de comblé adéquatement l'équipe de la voirie pour le bien de notre municipalité.

Adoptée à l'unanimité

17.2 ÉTANGS

Madame Sergine Gagnon, directrice générale / greffière-trésorière, informe les membres du conseil municipal que :

- Toute se passe normalement, rien de spécial pour le moment.

Les Éditions Juridiques FD Inc., www.fd.qc.ca, 1-800-363-9251, No. F026

INITIALES DU MAIRE
mc
INITIALES DU SEC.-TRÉS.
No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil
de la Municipalité de Sainte-Rita

17.3 SUIVI DES RENCONTRES MRC ET AUTRES

Monsieur Michel Colpron, maire, informe les membres du conseil municipal que :

MRC :

- Conseil de la MRC le 15 décembre par vidéo-conférence

- Prochain C.A. le 9 février par vidéo-conférence
- Prochain conseil le 23 janvier par vidéo-conférence

MUNICIPALITÉ :

- Notaire Caroline Tremblay le 8 décembre pour l'achat de l'immeuble de monsieur Alain Lemieux suite au processus de vente pour taxes.
- Notaire Nathalie Lévesque le 16 décembre pour la vente des terrains du dépotoir.

17.4 COMITÉ DES LOISIRS

Monsieur Émile Dubé, président, informe les membres du conseil municipal que:

- La fête de Noël s'est bien déroulée, juste avant le confinement. Sortie à la piscine de Trois-Pistoles et souper à la salle multifonctions. Pizza, salade et beigne au menu. Semble avoir été apprécié par les familles et les jeunes.
- La glace n'a pas pu être faite à temps pour le temps des fêtes étant donné qu'il annonçait du doux temps entre Noël et le jour de l'an. Elle est praticable depuis le 4 janvier environ. Audrey Trahan a commencé à ouvrir le local le 5 janvier.
- Pour l'hiver, nous souhaitons mettre nos livres et nos finances à jour afin d'être prêt à faire une AGA au printemps. S'il y a de l'intérêt de quelques citoyens de la municipalité, nous aimerions augmenter le nombre de membres du comité, soit, passer de 5 à 7 personnes.

17.5 BIBLIOTHÈQUE LA BIBLIORITOISE

Monsieur Jean Gagnon, responsable, informe les membres du conseil municipal que:

- La Biblioritoise sera ré-ouverte au public à partie du 12 janvier selon l'horaire normal.

17.6 CORPORATION D'HABITATION PREMIER JALON

Monsieur Michel Colpron, président, informe les membres du conseil municipal que :

- Une rencontre du comité a eu lieu le 14 décembre dernier afin de valider le budget pour l'année 2022.

17.7 CORPORATION TOURISTIQUE

Monsieur Émile Dubé, président, informe les membres du conseil municipal que :

- Rien de spécial, une rencontre du comité devrait avoir lieu en février.

17.8 CUISINE COLLECTIVE

Monsieur Danny Michaud, représentant, informe les membres du conseil municipal que :

- Le début de la nouvelle saison qui devait avoir lieu dès le début de l'année est présentement suspendu en raison des nouvelles consignes sanitaires.

17.9 ACTION MUNICIPALE ET FAMILLE

Madame Christine Charlebois, représentante, informe les membres du conseil municipal que :

- Une demande de subvention a été déposée le 17 décembre dernier, en attente de développement pour la poursuite du projet.

17.10 JARDINS RITA DE CASCIA

Monsieur Alain Forget, représentant, informe les membres du conseil municipal que :

- Rien de spécial vu la saison hivernale mise à part l'achat des semences.

17.11 CIMETIÈRE L'héRITAge

Monsieur Danny Michaud, représentant, informe les membres du conseil municipal que :

- Une rencontre a eu lieu le 23 décembre dernier.

17.11.1 DEMANDE POUR L'UTILISATION D'UNE BOÎTE VOCALE

ATTENDU QUE le comité de gestion de l'héRITAge de Sainte-Rita désire avoir une boîte vocale afin que les citoyens, citoyennes puissent communiquer facilement avec eux;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil
de la Municipalité de Sainte-Rita

ATTENDU QUE la municipalité se doit de fournir les services à sa disposition pour la bonne marche du nouveau comité de la gestion du cimetière vu qu'elle en est maintenant propriétaire;

2022-01-10-14

Il est proposé par madame Christine Charlebois et unanimement résolu;

QUE la municipalité mandate la directrice générale à effectuer les démarches nécessaires avec le fournisseur du système téléphonique en place afin de pouvoir offrir ce service dès que possible.

Adoptée à l'unanimité

18. VARIA

18.1. Avis de motion du projet de règlement # 306 modifiant le code d'éthique et de déontologie des élus Municipaux

Avis de motion est par la présente donné par monsieur Alain Forget, conseiller au siège # 5, qu'un projet de règlement est présenté au point 18.1 de la présente séance concernant le règlement # 306 modifiant le règlement # 287 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux.

***18.2.* Présentation du projet de règlement # 306 modifiant le code d'éthique et de déontologie des élus Municipaux**

Monsieur Alain Forget, conseiller au siège # 5, présente aux membres du conseil municipal le projet de règlement # 306 concernant la modification du règlement # 287 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux afin d'y inclure les changement suite à l'adoption de la Loi 49.

19. PÉRIODE DE QUESTIONS

La présente séance à lieu par conférence vidéo, aucune question nous a été transmise.

20. CLÔTURE DE LA SESSION

À 20h00 l'ordre du jour étant épuisé;

2022-01-10-15

Il est proposé par monsieur Danny Michaud;

QUE la présente séance soit close.

Adoptée à l'unanimité

Les Éditions Juridiques FD Inc., www.fd.qc.ca, 1-800-363-9251, No. F026

Signé : _____
Président d'assemblée

_____
Directrice générale / greffière-trésorière

Je, Michel Colpron, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.